

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

FD/PM/ML/2025-007

CANTON DE
MONTFORT SUR MEU

VILLE DE
MONTFORT SUR MEU

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

-
SANTERNE BRETAGNE

-
Rue de l'Herminette
Du 10 au 22 février 2025

Le Maire de la Commune de MONTFORT-SUR-MEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.410-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, approuvant l'instruction sur la signalisation routière (livre 1-8° partie, signalisation temporaire) ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande en date du 14/01/2025 de M. Ronan LE GARREC pour l'entreprise SANTERNE BRETAGNE sise 1 rue Pierre Bertel 35160 MONTFORT-SUR-MEU concernant une modification provisoire de la circulation sur la commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, il y a lieu de modifier la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, rue de l'Herminette, dans le sens Nord-Sud, de la rue de Rennes au rond-point d'accès au commerce Super U, du lundi 10 février 2025 à 07h00 au samedi 22 février 2025 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules, rue de l'Herminette, autorisée dans le sens Sud-Nord, du rond-point d'accès au commerce Super U à la rue de Rennes, sera régulée au moyen de feux tricolores, du lundi 10 février 2025 à 07h00 au samedi 22 février 2025 à 18h00.

Article 3 : Le demandeur se chargera d'afficher le présent arrêté sur les lieux pendant toute la durée des travaux et de mettre en place la signalisation réglementaire, sans oublier les prescriptions suivantes :

- Panneaux indicateurs de travaux de part et d'autre du chantier
- Panneaux « sens interdit » et « déviations »
- Barrières de chantier et feux tricolores de chantier

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par le demandeur afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 5 : DISPOSITIONS SPECIALES : Les intervenants devront veiller à tenir la voie publique en état de propreté suite au chantier, la signalisation de chantier sera déposée en dehors des heures d'activités du chantier sauf risques persistants. Toute signalisation temporaire maintenue inutilement hors période de chantier sera évacuée par les services de la commune.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et/ou publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cette autorisation sera transmise :

- à la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu
- au Centre de Secours de Montfort-sur-Meu
- à l'entreprise Santerne Bretagne de Montfort-sur-Meu
- aux Services Techniques de Montfort-sur-Meu

**Fait à Montfort-sur-Meu,
Le 17 janvier 2025.**

**Fabrice DALINO,
Maire.**

